

## Réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'augmentation de capital annoncée

### Société Frigorifique et Brasserie de Tunis

#### - SFBT -

La Société Frigorifique et Brasserie de Tunis -SFBT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 22 avril 2010, avait décidé, sur proposition du Conseil d'Administration du 5 mars 2010, d'augmenter le capital social d'un montant de **10 000 000 de dinars** par incorporation de réserves, **par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, à réaliser **en deux tranches**, pour le porter ainsi **de 56 000 000 dinars à 66 000 000 dinars**.

La même Assemblée Générale Extraordinaire avait décidé de réaliser immédiatement **la première tranche de 5 000 000 dinars**, par incorporation d'un montant de 4 666 666 dinars à prélever du « Compte Spécial d'Investissement » et de 333 334 dinars à prélever du compte « Réserves pour réinvestissements exonérés », et l'émission de **5 000 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **cinq (5) actions nouvelles gratuites** pour **cinquante six (56) actions anciennes**. Le capital a été ainsi porté de 56 000 000 dinars à **61 000 000 dinars**.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire avait donné pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la deuxième tranche à l'issue de l'exercice 2010.

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 8 février 2011, vient de décider la réalisation de cette deuxième tranche de l'augmentation de capital de 5.000.000 de dinars, à prélever du compte intitulé « Compte spécial d'investissement », et l'émission de **5 000 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **cinq (5) actions nouvelles gratuites** pour **soixante et une (61) anciennes** avec entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de ces actions nouvelles. Le capital sera ainsi porté de 61 000 000 dinars à **66 000 000 dinars**.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir au Président-Directeur Général pour effectuer toutes les formalités relatives à la réalisation de cette deuxième tranche de l'augmentation du capital.

En application de cette décision, le Président Directeur Général a fixé la date au **30 mars 2011** pour le détachement du droit d'attribution. Ainsi, les actionnaires pourront exercer, à partir de cette date, leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2010**.

#### **Admission et Cotation en bourse :**

Les actions anciennes seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **30 mars 2011**.

Bénéficiant du paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2010, les actions nouvelles gratuites seront admises et négociables en bourse à partir du **30 mars 2011**, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **30 mars 2011**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution (Code mnémorique : SFB11) seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **30 mars 2011**.